



Le régime matrimonial conventionnel mixte, séparatiste et communautaire

Fiche pratique publié le 15/02/2024, vu 352 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

Le régime matrimonial conventionnel mixte, séparatiste et communautaire : la société d'acquêts ou clause de société d'acquêts

§ - soit une clause dite de « société d'acquêts »... qui n'a de société que le nom.

Grâce à cette clause vous décidez que tels biens (ex : résidence principale et ses meubles) ou catégories de biens (ex : biens immobiliers) présents ou futurs seront désormais communs et vous appartiendront pour moitié.

En général une autre clause est prévue dans le contrat, dite de « préciput » qui permet, en cas de décès de l'un de vous, qu'un bien compris dans cette **société d'acquêts** soit prélevé par l'époux survivant pour le conserver dans son patrimoine personnel.

Source et de plus :

<https://www.montaigne-avocats.com/popup-11-131-contrat-de-mariage-pourquoi-comment-reims-51.html>

DE PLUS :

<https://notaires.bremens.com/famille-le-recours-a-la-convention-fondatrice-la-maitrise-du-perimetre-de-lassociation-patrimoniale/>

<https://www.actepatrimoine.fr/la-separation-de-biens-avec-societe-dacquets/>